

AMOPA - Section du Pas-de-Calais
REUNION de BUREAU élargie aux CORRESPONDANTS de SECTEURS
Mercredi 27 février 2019 à 9 H 30 à MERLIMONT(62155) 450, Avenue BeauSéjour

PROCÈS-VERBAL établi par le secrétaire, **Didier Chappe**

Membres du Bureau			Correspondants de secteurs		
Noms/Prénoms	P	Exc.	Noms/Prénoms	P	Exc.
Michel CARPENTIER <i>Président de section</i>	X		Serge et Annick DASSONVILLE <i>Arras</i>		X
Didier CHAPPE <i>Secrétaire</i>	X		Bernadette DOUTREMEPUICH <i>St-Pol</i>	X	
Christian FRERE <i>Trésorier</i>		X	Philippe FOURNIER <i>Calais</i>	X	
Régine GAWLOWICZ <i>Vice-Présidente</i>	X		Françoise ROUSSOS <i>Saint-Omer</i>		X
Anne-Catherine PECOT <i>Secrétaire-Adjointe</i>	X				
Françoise VINCENT-MALAGA <i>Trésorière-Adjointe</i>		X			

Invités : membres actifs et sympathisants : Sont présent(e)s : Marie-Jeanne CARPENTIER, Françoise CHAPPE, Alain DOUTREMEPUICH,, Henri PECOT. **Est excusée :** Marie-Brigitte FRERE

A - Adoption du P.V de la réunion du 07 mars 2018 à HOULLE

Le PV de la réunion du 7 mars a été adressé à tous les membres du bureau et correspondants de secteur. Il figure sur le site de l'AMOPA.

Après relecture, il est adopté à l'unanimité.

B – Courrier de Françoise ROUSSOS

Le président lit le courrier que lui a adressé Françoise ROUSSOS, correspondante du secteur de Saint-Omer. Elle cesse ses fonctions de correspondante, suite au décès le 24 novembre dernier de son mari Serge. Elle nous assure de son amitié et souhaite plein succès à notre association. Sur proposition du secrétaire, un courrier du bureau élargi sera adressé à Françoise pour l'assurer de notre profonde sympathie, en accompagnement du PV de la présente réunion.

C – Bilan financier de la section au 31.12.2018

A l'aide des documents distribués à chacun et en l'absence du trésorier qu'il remercie du travail accompli, le président dresse le bilan de l'année écoulée. Il souligne la qualité du logiciel mis à disposition par l'AMOPA. Il fait remarquer que le déficit 2018, qui s'élève à 1297,80 € résulte du fort investissement de la section dans les ARUP, financé en partie par le solde positif des activités associatives.

Il communique ensuite un document récapitulatif des situations financières au 31 décembre des années 2007 à 2018, la situation des membres sympathisants depuis 2017 et le résultat comptable 2018.

La situation financière de la section est saine, la trésorerie disponible largement suffisante permet de poursuivre dans la plus grande sérénité nos activités ARUP. Il n'en reste pas moins qu'une lente érosion des adhérents due en grande partie au vieillissement nous incite à recruter davantage de nouveaux membres, et que là on se heurte à une certaine inertie qui fait qu'il est extrêmement difficile de se procurer les adresses des nommés ou promus dans l'ordre.

Le bilan est adopté à l'unanimité et quitus est donné au trésorier que les membres présents félicitent de sa gestion.

D – Les concours 2019 :

Les copies recueillies ont été lues préalablement à cette réunion par Annick Dassonville, notre référente en la matière, qui ne pouvait être des nôtres ce jour. Chaque copie est lue à haute voix par un membre du bureau ou un correspondant de secteur. A l'issue, le classement est comparé à celui d'Annick : les deux sont quasiment identiques.

1 Concours Défense et Illustration de la Langue Française :

• PRIX de la JEUNE POESIE – CLASSES des LYCEES

Etablissement	Nom – Prénom - classe	Titre	Prix national	Prix départemental
EREA BERCK-sur-MER Professeure : Mme LESUR	MOREL Nathan 2de	La poésie et moi	X	X
	POULAIN Mathéo 2de	Ma passion	X	X
	WATTRELOT Ophélie 2de	Les ailes de l'amour	X	X
	DESTRES Nicolas 2de	Chemin de la mémoire	////////	X
	LEMPEREUR Lenna 2de	Ce mot si doux	////////	////////////////////

• **PRIX MAUPASSANT DE LA JEUNE NOUVELLE – CLASSES des LYCEES**

Etablissements	Nom – Prénom - Classe	Titre	Prix national	Prix départemental
EREA BERCK-sur-MER Professeure : Mme LESUR	BRETONNIERE Olivian 1ère	Le lourd secret de Madame Carveur	X	X
	DOUCHIN Sylvania 1ère	Loin de la vie d'Alice au pays des merveilles		X
	LECOEUVRE Alexandre 1ère	Le droit à la différence	////////	X
	LEURS Olivia 1ère	Il faut y croire	////////	X
	SOUFIANE Denis 1ère	Le rêve réalisé	////////	X
LYCEE Pablo Picasso AVION Professeure : Mme DUVAL	EL BADDAGUI Mariam 2de	Un amour brûlant	X	X
	THERET Marine	L'enfant malade	////////	X
	THERY Mathieu	(sans titre)	////////	////////////////////

• **PRIX D'EXPRESSION ECRITE DE LA LANGUE FRANCAISE – CLASSES de CM1 et CM2**

Etablissement	Nom – Prénom - Classe	Titre	Prix national	Prix départemental
Ecole du Moulin MARCK	CREMER Clara CM2	Un Noël en Espagne	////////	X
	LAINE Louanne CM2	Mon hémiparésie	////////	////////////////////
	LAMS Paul CM2	L'opération	////////	////////////////////

Les devoirs considérés comme pouvant être éligibles d'un prix national seront adressés au siège national avant le 22 mars 2019.

2 Concours d'Eloquence les 13 et 20 mars 2019

Le président rappelle l'historique de ce concours, mis en œuvre avec nos amis du secteur de Douai de la section du Nord. Il signale les réunions d'organisation auxquelles il a participé et présente le dossier de presse réalisé pour le concours 2019. Les sélections auront lieu le 13 mars et la finale le 20 mars au théâtre de Douai. Un tour de table est effectué pour dresser la liste des participants à ces deux soirées.

E – Règlement Intérieur de la section

Le projet du nouveau règlement intérieur est débattu et amendé. Il sera présenté à la prochaine assemblée générale, tel que **joint au présent PV**. Il remplace celui qui avait été adopté lors de l'Assemblée Générale le 18 juin 2017 à Marck en Calais. Il devra d'abord être validé par le Conseil d'administration de l'AMOPA avant d'être soumis à l'approbation de notre Assemblée générale le 24 avril prochain à Noyelles-Godault..

F – Assemblée Générale le mercredi 24 avril 2019 à Noyelles-Godault

Le président indique qu'à l'occasion d'une remise de décoration il a rencontré M. Urbaniak, maire de Noyelles-Godault et *amopalien*, qui lui a proposé d'accueillir dans sa ville la prochaine Assemblée générale. La date en est fixée au 24 avril 2019. L'AG se tiendra de 9h à 12h30, la réception qui suit est organisée par la ville. Il reste à trouver un lieu où déjeuner et une activité pour la fin de la journée. Le secrétaire signale que le lycée hôtelier Henri Senez d'Hénin-Beaumont, juste à côté, a une excellente réputation. Pour l'après-midi, le président propose de se rapprocher d'AMAZON Lauwin-Planque « géant de la logistique » pour une visite sur le thème « du clic sur le site à la livraison du produit ». Ces deux propositions restent à creuser.

Un bulletin de pré-inscription à l'Assemblée Générale avait été joint au courrier transmis le 26 janvier 2019 aux 199 membres répertoriés dans la base informatique de l'AMOPA.

G – Informations diverses

1 Courrier du trésorier de l'AMOPA en date du 17 février 2019 sur l'inquiétude engendrée par

la baisse inquiétante des adhésions mettant « *en exergue le caractère prioritaire de conserver, voire amplifier, le nombre d'Amopaliens*. Il suggère que « *chaque section définisse une politique de contacts, d'informations, d'actions d'intégration qui permette de retrouver celles et ceux qui se sont éloignés de l'AMOPA* ».

Un courrier sera transmis au Président national pour attester, pièce à l'appui, de notre vigilance dans ce domaine particulier des adhésions, tout en rappelant qu'il est illusoire d'imaginer que nous puissions maintenir voire amplifier nos effectifs si nos demandes visant à connaître les adresses des personnes nommées ou promues demeurent sans suite.

Refus d'autant plus incompréhensible, que nos demandes sont effectuées sous le couvert du Code de déontologie et d'éthique de l'AMOPA garantissant la confidentialité dans le recueil et la transmissions des données personnelles.

2 Réforme de l'ordre des Palmes académiques

Le président fait lecture du décret n° 2018-765 du 29 août 2018 (JORF n° 0200 du 31 août 2018) , et de l'Arrêté du 29 août 2018 (JORF du 31 août 2018) exposant d'une part les règles à suivre pour les cérémonies officielles de remise de décorations, et fixant d'autre part la répartition des contingents annuels de nominations dans l'Ordre.

3 Sites internet de l'AMOPA « Vie des sections »

« Vie des sections » : Le président montre sur son ordinateur le site de l'AMOPA et explique comment retrouver dans la rubrique « Vie des sections » l'ensemble des informations concernant notre section du Pas-de-Calais : activités passées, actions à venir ...

Le président présente ensuite le « logiciel de gestion de la base de données des amopaliens » et les modalités d'accès pour les responsables de la section.

4 2^{ème} Salon du Livre AMOPA Nord le samedi 19 janvier Salle du gymnase à Lille. La section du Pas-de-Calais était représentée par son président.

5 Assemblée Générale de la section Douai de l'AMOPA Nord le 7 mars 2019 : la section sera représentée par son président.

6 Congrès AMOPA 2019 à La Grande Motte du 25 au 28 mai 2019 : Le président, Mme Carpentier la vice-présidente Régine Gawlowicz, Bernadette et Alain Doutremepuich y représenteront la section.

Le président clôt la réunion à 12h30, et l'assemblée remercie Mme Carpentier pour son accueil toujours très gourmand avant de se rendre dans le village voisin de Cucq pour terminer agréablement la matinée par des agapes placées sous le signe du sud-ouest et des Hauts-de-France réunis, puisque le menu laissait le choix entre cassoulet du Gers, andouillette d'Arras, marmite de la mer du nord ou potjevlech des Flandres.



Les membres du Bureau au travail...



...Instant de convivialité



ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

Reconnue d'utilité publique (Décret du 26.9.68)

Section du Pas-de-Calais

Adresse postale : 450, Avenue Beauséjour 62155 MERLIMONT

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR de la Section du PAS-de-CALAIS de l'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

Assemblée Générale du 24 avril 2019 Noyelles-Godault

1/3

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de la section a été établi en application des dispositions de l'article 12.2 des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur de l'Association de l'Ordre des Membres des Palmes Académiques (AMOPA) approuvés respectivement par un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 mars 2017 publié au Journal Officiel du 12 avril 2017 et une décision du 12 février 2018.

Etabli dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'AMOPA, il se substitue à tout autre règlement antérieur de la section.

Il a pour but de faciliter le fonctionnement de la section du Pas-de-Calais de l'AMOPA dans l'application de sa politique générale et de ses modes de gestion et de gouvernance.

Il constitue le complément indissociable des statuts de l'AMOPA, de son règlement intérieur auquel est annexé le Code de déontologie et dont les données et les règles prévalent en toute circonstance en leur apportant des prescriptions et des détails applicatifs selon les situations locales.

Par « **AMOPA** » il faut entendre l'instance nationale de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

Par « **SECTION** » il faut entendre la Section du Pas-de-Calais de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

I COMPOSITION DE LA SECTION du PAS-de-CALAIS

La Section se compose de « **membres adhérents** » qui peuvent être actifs, bienfaiteurs ou de soutien. Ils doivent être titulaires des Palmes académiques et acquitter la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'AMOPA.

Pour être membre bienfaiteur ou de soutien, il faut, outre cette cotisation, verser à l'association un concours financier dont le montant minimum, différent pour chacune de ces deux catégories, est également fixé par l'assemblée générale de l'AMOPA.

L'adhésion à l'association vaut engagement de respecter ses statuts.

Les règles de procédures mises en œuvre en cas de radiation ou d'exclusion d'un membre sont celles édictées dans le règlement intérieur de l'AMOPA.

Article 1 : Sympathisants (en application de l'article 3.1 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur de l'AMOPA)

Peuvent avoir la qualité de **sympathisant** de la section, sur leur demande adressée au président, les conjoint(e)s de membres actifs, ou les veuves ou veufs de membres actifs décédés, ainsi que les personnes qui adhèrent aux buts de l'association et participent régulièrement à ses activités. La décision est de la responsabilité du Bureau de la section.

Nul ne peut être sympathisant s'il est titulaire des Palmes académiques.

Les membres sympathisants versent à la section une participation annuelle dont le montant respecte les règles fixées par l'AMOPA.

Ils sont conviés aux manifestations et assemblées organisées par la section ; ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles.

Cette qualité de **sympathisant** peut être retirée par décision du bureau de la section en cas de difficulté, sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision qui n'est pas susceptible d'appel.

La liste des **sympathisants** est adressée à l'AMOPA pour enregistrement.

Article 2 : Membres d'honneur de la section *(en application de l'article 3.1 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur de l'AMOPA)*

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le bureau de la section aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés, et qui ne sont pas nécessairement titulaires des Palmes académiques.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont reçu le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative sans être tenues de verser une cotisation.

Ce titre peut être retiré dans les mêmes conditions que celles opposables aux membres sympathisants.

II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT de la SECTION du PAS-de-CALAIS

Article 3 : Création des secteurs *(en application de l'article 12.1 des statuts et de l'article 25 du règlement intérieur)*

Il peut être envisagé, si nécessaire, de mettre en place un fonctionnement de la section en secteurs géographiques, dont les modalités d'organisation sont définies par les statuts et le règlement intérieur de l'AMOPA.

Article 4 : Administration de la section *(en application de l'article 12.2 des statuts)*

La section est administrée, sous l'autorité du conseil d'administration de l'AMOPA, par un **bureau de section** comportant **quatre à six membres : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e)** voire un(e) trésorier-adjoint(e), **un(e) secrétaire**, voire un(e) secrétaire adjoint(e), nommément élus pour 4 ans par les membres de la section réunis en assemblée générale. Le président de section ne peut exercer plus de deux mandats de quatre ans chacun, consécutifs ou non.

En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission, par radiation ou par exclusion, celui-ci est pourvu à la prochaine assemblée générale ; dans l'attente, les responsabilités sont réparties entre les membres du bureau.

Le bureau de section, seule instance décisionnelle reconnue par les statuts de l'AMOPA, peut s'adjoindre toute personne adhérente, rattachée à la section dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration de l'AMOPA.

Les membres du bureau sont réunis à l'initiative du président de la section, en fonction des besoins. Aucune condition de délai de convocation ni de quorum ne sont opposables pour la validité des décisions que le bureau prend dans le cadre de ses compétences. La convocation doit comporter un ordre du jour ; il est établi un procès-verbal de la réunion.

Le caractère bénévole des fonctions interdit toute rétribution, seuls les remboursements de frais engagés pour les besoins du fonctionnement, autorisés et dûment justifiés, sont possibles.

Par ailleurs tout membre de la section peut sous certaines conditions bénéficier des dispositions prévues par l'article 200 du Code Général des Impôts pour le remboursement de frais qu'il a personnellement engagés dans le cadre de son activité associative et, ce, conformément aux dispositions nationales.

Article 5 : Règles de fonctionnement de l'assemblée générale de la section *(en application de l'article 8 des statuts)*

L'assemblée générale de la section comprend tous les membres de la section ,adhérents, membres actifs, bienfaiteurs, de soutien, et membres d'honneur.

Pour prendre part aux différents votes, ils doivent être à jour de leur cotisation de l'année précédente et/ou de la cotisation de l'année en cours au 31 mars de l'année de l'assemblée générale (ou au 1^{er} janvier si celle-ci se tient avant le 31 mars).

Les sympathisants sont invités sans voix délibérative.

La convocation à l'assemblée générale comportant l'ordre du jour est transmise au moins 15 jours avant la date de celle-ci à tous les membres à jour de leur cotisation ; elle est également publiée sur le site de l'AMOPA, rubrique « sections » et/ou éventuellement par voie de Presse.

Tout point non prévu à l'ordre du jour peut être ajouté par le président en début de séance à la condition que ne puissent être opposés des motifs statutaires ou réglementaires.

Les documents établis en appui aux questions devant faire l'objet d'une délibération sont communiqués aux membres soit en même temps que leur est adressée la convocation, soit remis en début de séance. Aucune règle de quorum n'est opposable pour tenir valablement l'assemblée générale.

Les votes des membres autorisés se font à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ; en cas de partage des voix, celle du président de la section est prépondérante.

III GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ADHERENTS RATTACHES A LA SECTION du PAS-de-CALAIS

Article 6 : Ressources, gestion financière et comptable de la section *(en application de l'article 12.3 des statuts)*

La section tient une comptabilité dont la responsabilité est confiée au trésorier de la section qui a en charge également la gestion d'un compte postal et/ou bancaire.

L'organisation de la collecte des cotisations est centralisée par l'AMOPA et le montant des cotisations et abonnements est adressé directement par les membres de la section à l'AMOPA. L'AMOPA se charge d'effectuer les rappels auprès des membres retardataires.

Les ressources de la section se composent du reversement d'une quote-part des cotisations dont le montant est fixé par l'AMOPA, de participations, de dotations, de subventions, de dons, d'excédents éventuels des activités qu'elle organise moyennant participation financière.

Afin de permettre à l'AMOPA de présenter la comptabilité générale de l'association à l'examen des vérificateurs aux comptes ou d'un commissaire aux comptes agréé avant l'assemblée générale, la section adresse au siège de l'AMOPA, pour le 31 janvier de chaque année, sa comptabilité annuelle arrêtée au 31 décembre précédent ; comptabilité annuelle qui sera par la suite soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la section.

Article 7 : Gestion du fichier des adhérents de la section *(en application de l'article 12 des statuts)*

Le fichier des adhérents de la section est tenu à jour de façon coordonnée entre l'AMOPA et le président de la section, ou par délégation le secrétaire de la section, qui sont tenus à l'obligation de confidentialité dans le recueil et la transmission des données, conformément au Code de déontologie pour l'utilisation des moyens informatiques et à la loi informatique et liberté. L'AMOPA est informée de toute modification reçue à la section portant sur les données personnelles relatives à chaque adhérent.

IV RELATION de la SECTION du PAS-de-CALAIS AVEC L'AMOPA

Article 8 : Responsabilité du président de section *(en application de l'article 12.4 des statuts)*

La délégation du président de l'AMOPA au président de la section, notamment en matière d'ordonnancement des dépenses, de représentation au niveau local et de gestion du fichier des adhérents, est « globale et permanente ».

Le président de section est responsable devant le conseil d'administration de l'AMOPA de sa gestion administrative et financière.

La section rend compte à l'AMOPA de ses activités en lui adressant notamment les comptes rendus de ses réunions de bureau, les rapports d'activités et rapports financiers approuvés par l'assemblée générale de la section, les évolutions dans la composition de son bureau.

V ARTICLE D'EXECUTION

Article 9 : ARTICLE D'EXECUTION

Le présent règlement intérieur de la section entrera en vigueur après validation par le conseil d'administration de l'AMOPA et approbation par l'assemblée générale de la section.

Ses dispositions prennent effet à la date de publication de l'arrêté du 13 mars 2017 susvisé approuvant les modifications apportées aux statuts de l'AMOPA.

-----oooooooo-----